

COMMUNE DE LIVAROT-PAYS D'AUGE

Arrêté du Maire Délégation du Maire

Le Maire de Livarot-Pays d'Auge,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18 conférant au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal.

Vu le procès – verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 27 Mars 2026 constatant l'élection de Monsieur Bernard DORIO en qualité d'adjoint au Maire,

Vu la délibération en date du 27 Mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au Maire, Considérant la nécessité pour le bon fonctionnement des affaires communales de la Commune, de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de :
Monsieur Bernard DORIO, maire - adjoint de la commune de **Livarot – Pays d'Auge**,

ARRETE

Article 1^{er} : En application de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Bernard DORIO est nommé maire - adjoint** de la commune de Livarot – Pays d'Auge à compter du 1^{er} Avril 2026, pour les affaires relatives à :

- La politique culturelle de la Commune ;
- La valorisation du patrimoine communal, historique, bâti et mémoriel ;
- Les relations avec les associations culturelles ;
- L'organisation et le suivi des manifestations culturelles, commémorations et animations patrimoniales ;
- Les projets de mise en valeur des équipements et sites patrimoniaux communaux.

Article 2 : Dans le cadre de cette délégation, Monsieur Bernard DORIO est chargé :

- De préparer, suivre et coordonner les dossiers relevant de ce domaine ;
- De représenter la Commune, sur instruction du Maire, lors des réunions, rendez-vous et manifestations en lieu avec ces matières ;
- De suivre les relations avec les partenaires institutionnels, associatifs et culturels.

Article 3 : Délégation de signature

Dans le cadre des fonctions ci-dessus, Monsieur Bernard DORIO reçoit délégation pour signer :

- Tous courriers, actes administratifs et décisions relevant des domaines délégués ;

- Les correspondances avec les partenaires institutionnels et associatifs ;
- Tous actes ne présentant pas un caractère réglementaire ou stratégique majeur.
- Procéder à l'ordonnancement des bordereaux des recettes et des dépenses.
- En conséquence à délivrer et signer électroniquement les bordereaux de titres et de mandats et la certification du caractère exécutoire des pièces justifiant les recettes et les dépenses".

La signature des pièces et actes mentionnés ci-dessus devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du Maire* »

Article 4 : Limites de la délégation

La présente délégation s'exerce :

- Sous le contrôle et la responsabilité du Maire ;
- Dans le respect des lois et règlements en vigueur ;
- Sans préjudice des compétences propres au Conseil Municipal.

Le Maire peut à tout moment modifier ou retirer la présente délégation.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et copie sera adressée à Monsieur le Sous – Préfet de l'arrondissement de Lisieux, à Monsieur le Receveur Municipal et à l'intéressé.

Fait à Livarot - Pays d'Auge le 31 Mars 2026

Le Maire,

Jonathan BLIN.



La notification à l'intéressé le 20.04.2026
 ayant été précisée que le présent arrêté peut
 faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
 devant le Tribunal Administratif dans un délai
 de deux mois à compter de la présente
 notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060515-20260331-2026-04-01-03-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2026